

## LE KRACH KONG-AH (1934)

### SCANDALES UN KRACH DE 20 MILLIONS À TAHITI (*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1935)

La Société Kong-Ah, maison de commerce chinoise, dirigée et exploitée par des Chinois, avait son siège social à Papeete, mais elle possédait des succursales aux îles Marquises et aux Îles-sous-le-Vent.

La vente du coprah, que les goélettes de la société allaient ramasser dans les îles, faisait l'objet de ses plus importantes affaires.

Le 6 février 1933, Yune Sing, directeur de la société, déposait son bilan. Presque aussitôt, le tribunal de commerce accordait le bénéfice de la liquidation judiciaire et nommait le notaire de Papeete liquidateur, ceci sur un désir exprimé par le gouverneur *p. i. M.* Bouchet, dans l'intérêt des populations et sans que cela nuise aux créanciers.

Les créanciers, calmés par l'optimisme du juge-commissaire, laissèrent continuer l'exploitation. Fait remarquable, le directeur était maintenu et la maison marchait comme par le passé. Bien entendu, il n'était plus question d'aucun paiement.

Après quelques mois, les créanciers, alertés par plusieurs faits anormaux, s'inquiétèrent de nouveau.

L'exploitation prêtait visiblement nature à critique : le même coprah aurait été vendu et revendu jusqu'à trois fois, sans avoir été acheté ; de grosses sommes auraient été payées à certains créanciers trop bien informés et auraient été ainsi soustraites à l'actif ; enfin et surtout, le coprah ramassé dans les îles était vendu bien au-dessous des cours par un seul intermédiaire.

Quand, enfin, l'exploitation cessa, tout l'actif disparut comme par enchantement ; les goélettes furent vendues un prix dérisoire, les marchandises en magasin, et probablement une bonne partie de l'argent s'évaporèrent et lorsque l'affaire vint à l'audience les 20 et 30 novembre, la vérité se fit en partie jour.

Des complicités apparurent, qui mettent en cause des fonctionnaires et des magistrats.

Que penser, en effet, du juge-commissaire, M. Baranger, qui accepta, comme date de cessation de paiements, celle indiquée par le directeur, failli lui-même ? Qui ne demanda aucun renseignement et n'exigea aucune reddition de comptes ? Qui laissa siéger comme membre du tribunal de commerce et nommer contrôleur de la liquidation M. Armand Hervé, directement intéressé dans l'affaire ?

À ces griefs, M. Baranger répondit que les arrêts du Tribunal étaient *provisaires* (un provisoire qui a duré vingt mois !) et qu'il était de l'intérêt des créanciers et des populations que cette maison de commerce continuât d'exercer son activité !

Que dire également du notaire qui, de son propre aveu, *n'entend rien aux affaires commerciales* et accepta d'être nommé liquidateur d'une affaire de cette envergure ?

Il présenta un bilan manifestement faux où l'actif est outrageusement majoré et le passif non moins outrageusement diminué,

De plus, quand on lui demanda où se trouvaient les pièces du dossier, il prétendit qu'elles avaient été égarées, mais finit tout de même par les retrouver en fracturant une armoire du domicile particulier du comptable !

Le directeur, Yune Sing, qui prétend ne pas connaître la loi française, sait fort bien, par contre, s'en servir. Les goélettes achetées par la société Kong-Ah, ne lui appartiennent pas et pourtant, la société assumait leur entretien, les réparations, etc. Elles sont la propriété légale d'un nommé Phang Sing, homme de paille chinois, naturalisé français.

De ce fait, la loi exigeant pour les bateaux naviguant au commerce dans les îles, que les armateurs soient de nationalité française n'est pas enfreinte.

Notons que, par un hasard bienveillant, les goélettes d'une maison française furent retenues au port, la francisation ayant été refusée, ce qui laissa le champ libre aux goélettes Kong-Ah !

La sucrerie d'Atimaono, qui servit d'appât, n'est pas non plus la propriété de la société ; elle appartient au frère de Yune Sing, notoirement sans fortune. Qui donc alors a payé les terrains, le matériel et les marchandises entreposées à l'usine peu de temps avant le dépôt du bilan ?

Enfin, devons-nous admirer le savoir-faire de M. Armand Hervé, à la fois juge au tribunal de commerce et contrôleur de la liquidation, qui, à la veille du dépôt du bilan, a reçu 218.000 francs, qui continue ses fonctions d'avocat-conseil de la société, touche 125.000 francs de commission sur la vente du coprah et, finalement, achète pour 115.600 francs trois goélettes estimées 950.000 francs au bilan !

Il n'y a là, paraît-il, rien d'illégal.

Bref, rien ne manque au scandale. La comptabilité tenue en chinois, traduite par un interprète véreux, est naturellement fort incomplète. Des traites, prix de coprah non encore acheté mais déjà garanti à une banque, ont été escomptées à une autre banque.

Enfin, pour faire face à un passif de plus de 10 millions, le bilan de la faillite offre un actif d'un peu moins de 400.000 francs.

Toutes proportions gardées, l'affaire de Papeete, qui présente un krach de 10 millions pour une population de 35.000 habitants, équivaut aux plus beaux scandales de France.

Le Procureur de la République, M. Goguillot, qui a essayé de tirer toute l'affaire au clair, a déclaré que toutes les sanctions nécessaires seraient prises. La faillite a déjà été prononcée, le docteur Yune Sing est en prison. S'il a sa bonne part de responsabilité dans l'affaire, il n'est cependant pas le seul coupable. Tous ceux qui, soit par négligence, soit par imprudence, ou pour tout autre raison, l'ont laissé faire, sont peut-être plus coupables que lui. Les Chinois ont déjà suffisamment le mépris du blanc sans que les agissements de ce dernier viennent confirmer cette opinion. Il se trouvera heureusement des magistrats pour le faire changer d'avis et pour démontrer qu'au milieu des escrocs, des tripoteurs et des vendus, des hommes sont encore capables de faire leur devoir, quoi qu'il leur en coûte.

La conclusion à tirer de cette pénible aventure s'impose à l'esprit de chacun. Il n'est pas besoin d'insister, et d'exprimer notre étonnement devant la carence de l'autorité, qui eût dû faire son devoir. Les moyens d'information ne manquaient pas, et nous ne pouvons croire que l'arbitrage du chef de la Colonie ait été à ce point méconnu.

Notre position de Français est déjà trop précaire en Océanie. Toute atteinte lui est funeste. Et les Chinois, plus que tous autres, devraient être ramenés dans les limites qu'ils n'auraient jamais dû franchir

---

LE SCANDALE DE TAHITI  
M. HERVÉ EST ARRÊTÉ  
(*Les Annales coloniales*, 23 février 1935)

Nous avons exposé en détail, le 29 janvier, le scandale de l'affaire chinoise Kong-Ah, de Tahiti, krach de 12 millions, affaire en liquidation judiciaire, et dont les juge-commissaire et liquidateur ont été plus malhonnêtes encore que les Chinois.

La justice vient enfin de sévir : M. Armand Hervé, qui était dans cette affaire juge et partie, a été arrêté le 26 janvier pour escroquerie et abus de confiance. M. Armand, Hervé était membre du conseil privé du gouvernement, ancien président de la chambre de commerce. Et il allait être nommé consul de Tchécoslovaquie.

M. Baranger, juge-commissaire, rentre en France en congé de convalescence.

Quant à M<sup>e</sup> Dubourch, ex-liquidateur, une perquisition fut faite à son domicile par M. Malignon, le 24 janvier. La décision à son égard n'a pas encore été prise.

La responsabilité du gouverneur, M. Montagné, dont les relations avec les coupables sont connues, et qui les recevait à sa table, est singulièrement engagée.

Il semble que M. Louis Rollin, ministre des Colonies, s'il a sur ce scandale les renseignements que, de notre côté, nous possédons, n'a plus qu'à rappeler en France un gouverneur qui n'a pas ignoré ce scandale, et qui, au contraire, par son incurie, lui a permis de se développer encore pendant vingt mois jusqu'à l'arrivée à Tahiti d'un nouveau procureur de la République,

Les colonies se meurent des chefs incapables qui sont à leur tête. M. Louis Rollin doit immédiatement faire ouvrir l'enquête et rappeler le chef qui ne sut ou ne voulut pas mettre fin à ce scandale.

---

En Océanie, attentat à Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 21 mars 1935)

La scandaleuse affaire Kong-Ah — faillite de 12 millions que nous avons largement exposée ici avec ses achats, des consciences, compromissions de hauts fonctionnaires et magistrats, menaces de mort — se développe comme il semblait qu'elle dût se développer.

Dans la nuit du 25 au 26 février à Tahiti, un inconnu, embusqué derrière un arbre dans un parc désert, a tenté d'assassiner d'un coup de feu, M. Emmanuel Rougier qui rentrait chez lui en auto. La balle passa à quelques centimètres seulement de son visage, et traversa le pare-brise.

Cet acte sauvage ne peut pas être attribué à un indigène ou à un isolé, parce que M. Rougier est estimé et aimé par la population.

Est-ce parce, que M. Rougier, président de la chambre d'agriculture des Établissements Français d'Océanie, a accepté les fonctions de syndic de la faillite Kong-Ah et qu'il a, en cette qualité, fait son devoir, et dénoncé et mis au grand jour toutes les malpropretés ?

Est-ce à la suite de la campagne de presse tendant à faire disparaître de la Colonie les indésirables de toutes catégories — campagne que certains mal intentionnés lui attribueraient arbitrairement, et dans un sens péjoratif ?

Jamais un acte aussi odieux n'a existé à Tahiti, où la population autochtone est d'une douceur réputée comme unique au monde.

Tous les honnêtes gens de Tahiti sont indignés. L'opinion publique réclame la connaissance de la vérité. Pour apporter une note gaie à ce drame, qui risque d'être générateur d'autres drames, ajoutons que le romancier belge Georges Simenon, qui s'est à nouveau abattu sur une colonie française, s'est offert à « faire toute la lumière » sur cette tentative d'assassinat.

Souhaitons que, en mal d'erreur, il n'assassine pas l'Océanie, comme il a naguère assassiné le Gabon,

---

L'arbitraire à Tahiti  
Une lettre au gouverneur de l'Océanie française  
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1935)

Nous nous faisons un devoir de publier la lettre que notre confrère. M. Augustin Lusinchi, rédacteur en chef du *Courrier du Pacifique*, a adressée le 8 avril à M. Montagné, gouverneur des Établissements Français de l'Océanie.

Le *Courrier du Pacifique* a, le premier, dénoncé le scandale Kong-Ah. Il a suivi, pas à pas, le développement de cette affaire, sanctionnée par l'arrestation de M. A. Hervé, et dont le caractère met gravement en cause le gouverneur de la Colonie.

M. Montagné a donc interdit le *Courrier du Pacifique*. Il a, d'autre part, rétabli la censure, et nous en avons la preuve formelle: les *Annales coloniales* traitant du scandale Kong-Ah ne parviennent pas à nos abonnés, nos numéros 21, 22 et 23 (ce dernier relatant l'arrestation de M. Hervé) ont été conservés par la poste de Papeete.

En demandant à M. Louis Rollin, ministre des Colonies, de faire cesser ce scandale se greffant sur un autre scandale, nous lui soumettons donc la lettre de M. Lusinchi à M. Montagné :

San Francisco, 8 avril 1935

Monsieur le gouverneur,

« Par arrêté du 12 mars 1935, vous avez interdit la circulation, la distribution et la mise en vente dans les Établissements Français de l'Océanie du journal le *Courrier du Pacifique* dont j'ai l'honneur d'être le rédacteur en chef. Cet arrêté indique bien les divers décrets vous octroyant le pouvoir de prendre une telle mesure, mais il omet de donner les raisons qui peuvent la justifier. Représentant du gouvernement d'un pays où la presse est libre vous avez visiblement éprouvé quelque embarras pour justifier votre geste à l'égard d'un journal seulement coupable d'avoir hospitalisé dans ses colonnes des articles critiquant certaines décisions officielles du signataire même de cet arrêté.

Avant d'aller plus loin, Monsieur le Gouverneur, j'ai le droit de vous rappeler que si le *Courrier du Pacifique* accepte les articles de ceux qui critiquent parfois votre administration, il n'a jamais — jamais, vous le savez bien — refusé le même traitement aux communications provenant de vos agents ou de vos amis, traitement que ces derniers, sans doute avec votre permission — ont utilisé d'ailleurs à leur convenance et tant qu'il leur a plu de s'adresser à nous. Nous estimons, en effet, que le journal français de San Francisco a le devoir d'être un organe commun à tous les braves gens de Tahiti en leur fournissant une tribune libre et les moyens de discussion — de cette discussion d'où jaillit la lumière — qui leur font défaut, ne pouvant s'offrir sur place le luxe d'une presse locale indépendante. Serait-ce contre ce traitement égalitaire que vous, haut fonctionnaire d'un gouvernement démocratique, vous avez voulu protester, et de façon si peu élégante, j'ai le regret de le constater ?

Je dois aussi, Monsieur le gouverneur, vous faire remarquer que la plupart des critiques que nos correspondants tahitiens ont formulées, je les ai retrouvées dans divers grands journaux de la métropole et notamment dans les organes qui s'occupent spécialement d'affaires coloniales. Devant ces confrères, vous êtes évidemment désarmé, puisque la liberté de presse existe encore en France. Pour pouvoir sévir contre le *Courrier du Pacifique*, il vous a donc fallu le qualifier de « journal américain ».

À ne considérer que la lettre dans les décrets sur lesquels votre arrêté est basé, il est possible que, à strictement parler, vous ne soyez pas sorti de la légalité, le *Courrier du Pacifique* s'imprimant et s'éditant en terre étrangère. Notre loyalisme français se trouve ainsi mis par vous, bien mal à propos, en cause. Contre une pareille suspicion, nous ne protesterons cependant pas, le gouvernement de la République avant bien voulu, au

moment, même où vous signiez votre arrêté, témoigner au journal, dont la devise est : « Pour la France, toujours et quand même » — sa haute appréciation pour les services qu'il ne cesse, dans la mesure de ses faibles moyens, de rendre à la chère patrie lointaine. Et ici encore, je dois rappeler à Monsieur le Gouverneur, dans le cas où il l'aurait oublié, l'empressement avec lequel nous avons, au *Courrier du Pacifique*, mis au panier certains articles à tendances séparatistes provenant de Tahitiens trop américanophiles !!!...

Pour terminer, Monsieur le gouverneur, laissez-moi vous dire que votre ukase est venu frapper un organe qui, depuis 1852, et à des milliers de lieues de la Mère Patrie en terre étrangère, vit et lutte pour la défense des intérêts et du nom français.

La tradition et la géographie ayant fait du *Courrier du Pacifique* le journal en quelque sorte local des populations des Établissements français de l'Océanie, n'est-il pas tout à fait naturel qu'il s'intéresse à ce qui se passe dans ces îles et qu'il offre impartialement ses colonnes à des citoyens français si déshérités en matière de presse ?

Enfin, après avoir inséré le récit de vos tournées triomphales à travers l'archipel et publié toutes les communications laudatives que des « administratifs » avaient bien voulu nous adresser, pouvions-nous décemment refuser des correspondances signalant de bien regrettables défaillances et dénonçant notamment cette scandaleuse affaire de Kong-Ah qui a finalement obligé la justice à intervenir

En attendant votre réponse — qui sans doute ne viendra jamais —, j'ai l'honneur, Monsieur le Gouverneur, de vous donner l'assurance de ma considération distinguée.

Augustin Lusinchi,  
Rédacteur en chef du *Courrier du Pacifique*.

---

Le scandale Kong-Ah à Tahiti  
M. Montagné rentre en France  
par A. D.  
(*Les Annales coloniales*, 16 mai 1935)

Papeete 22 avril

À la suite de la tournure des derniers événements locaux, et des multiples réclamations de la population tahitienne et de son délégué au conseil supérieur des colonies, M. L. de Tastes, député de Paris, M. Louis Rollin a enfin pris la mesure que tout le monde attendait ici et qui s'imposait, en rappelant télégraphiquement en France le gouverneur Louis Montagné.

M. L. Montagné doit s'embarquer le 8 mai prochain sur le *Céphée*, paquebot des Messageries Maritimes, pour Marseille.

Arriverait également par le *Céphée*, à Tahiti, M. Sautot, administrateur, pour remplacer M. Montagné.

M. Sautot était commissaire français aux Nouvelles-Hébrides où il n'était arrivé que depuis quelques mois lorsque l'extrême urgence dit remplacement de M. Montagné a provoqué sa nouvelle nomination par le ministre,

La population tahitienne, qui avait bien légèrement couvert de fleurs M. Montagné à soit arrivée dans la colonie, en juillet 1933, espère que les actes du nouveau, chef de la colonie répondront aux espoirs qu'elle a conçus dès l'annonce de sa nomination pour une administration honnête et propre, du pays, en collaboration, avec la bonne volonté de la population.

---

SCANDALES À TAHITI

(*Les Annales coloniales*, 20 juin 1935)

L'affaire Kong-Ah est toujours, comme un volcan, en éruption : le gardien de la prison de Papeete, M. Colombani, vient d'être arrêté, et inculqué pour tentative d'assassinat sur la personne de M. Rougier.

On se souviendra que, dans la nuit du 25 au 26 février, à Papeete, M. Emmanuel Rougier, président de la Chambre d'Agriculture, syndic de la faillite Kong-Ah, regagnait sa demeure en auto, lorsqu'il essuya plusieurs coups de feu d'un inconnu.

Il semblerait donc que l'agresseur ait été M. Colombani.

#### Retours EN FRANCE

Par le paquebot *Céphée*, courrier la Nouvelle-Calédonie, est arrivé à Marseille M. Montagne, gouverneur des Établissements français de l'Océanie, qui se rend à Paris, rappelé par le ministre à la suite du scandale Kong-Ah.

Le scandale permanent règne à Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1935)

Il fut un temps où Tahiti n'était qu'une terre heureuse et sans histoire.

De quelques voyageurs impénitents, seule nous parvenait parfois l'évocation nostalgique de sa douceur. Et si déplorable que fut souvent la littérature dont ceux-ci agrémentaient leurs souvenirs polynésiens, encore la préférons-nous aux scandales qui semblent avoir remplacé, sur certains chefs, les couronnes de tiaré du bon vieux temps.

Cela va décidément très mal en Océanie.

Chaque courrier nous apporte un nouvel écho des méfaits d'une administration terrée.

Ce fut d'abord la faillite Kong-Ah où s'empressèrent de se compromettre un certain nombre de personnages que nous avons dénoncés à l'époque.

Puis, la tentative d'assassinat dont faillit être victime M. Emmanuel Rougier, président de la chambre de commerce de Papeete et syndic de la faillite en question.

On s'émut à Paris, et, sur ordre du ministre de la Marine, l'avis *Amiral-Charner*, stationnaire de Nouméa, fut envoyé d'urgence à Papeete. Le courrier qui nous apprend l'accueil chaleureux fait aux gars de la marine par une population excédée, exprime aussi l'indignation de celle-ci devant les abus odieux de l'administration, qui ont créé dans l'île une atmosphère de suspicion absolument intolérable.

Depuis quelque temps, lorsqu'arrive le courrier d'Europe, ce ne sont dans tout Papeete que plaintes et réclamations des habitants, dont certains reçoivent leurs lettres déchirées après avoir été lues.

D'autres plus infortunés parce que sans doute plus suspects, ne reçoivent rien ; toute leur correspondance s'est volatilisée.

Même les journaux n'arrivent plus aux abonnés ou bien les bandes d'adresses sont enlevées.

À l'arrivée du courrier du 23 mars, on a vu plus fort. Le chef des Postes, M. Marquelet, gêné que le public puisse voir comment ses employés effectuaient le triage des sacs postaux, fit appel à la police qui évacua la salle où s'ouvrent les boîtes postales des abonnés. Un de ceux-ci qui s'étonnait fut bousculé par les agents qui l'expulsèrent par la violence. La porte fut fermée à clef et la police monta la garde.

Toutefois, la porte fut ouverte une heure plus tard, après qu'un notable eût fait constater par huissier que le public était empêché de prendre sa correspondance.

Pour échapper à la censure, les habitants et même les fonctionnaires attendent la nuit du courrier pour mettre leurs lettres à bord.

Mais la boîte postale placée sur le bateau ne semblant pas à l'abri des indiscretions, la Compagnie anglaise Union Steam Ship Cy, à chaque escale à Papeete, met un homme de garde, toute la nuit, devant la boîte aux lettres.

Ainsi, devant leurs libertés menacées, nos compatriotes et sujets tahitiens doivent recourir à l'autorité étrangère.

Ce cambriolage des consciences est non seulement odieux, mais succédant aux scandaleuses compromissions de l'affaire Kong-Ah, il laisse le champ libre à toutes les critiques de la presse étrangère que dictent à celles-ci son envie et sa malveillance.

Une fois de plus, nous nous tressons nos propres verges.

La concussion, la prébende et le meurtre installés à Tahiti, voilà où nous ont menés les abus de quelques roitelets ridicules.

En voilà assez. Il faut qu'on en finisse une fois pour toutes avec ces pouvoirs étendus confiés à des gens qui ne les exercent que pour instituer impunément l'arbitraire sur leurs territoires.

L'air de Paris est excellent pour donner conscience de leurs responsabilités aux cerveaux troublés par le soleil maori.

---

Une plainte en complicité  
de tentative d'assassinat  
contre le gouverneur Montagné  
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1935)

Un de nos confrères nous signale qu'une plainte a été déposée le 8 juillet entre les mains du procureur de la République à Paris contre M. Montagné, ancien gouverneur de Tahiti, rappelé à Paris par le ministre des Colonies et actuellement non pourvu.

Cette plainte a été déposée à son retour de Tahiti par M. Noël Ilari, capitaine de réserve et chevalier de la Légion d'honneur, à la suite de la tentative d'assassinat dont faillit être victime M. Rougier, syndic de la faillite Kong-Ah, et pour laquelle M. Colombani, gardien-chef de la prison de Papeete, a été arrêté.

(Sur la scandaleuse affaire Kong-Ah dont nous avons longuement parlé et qui motiva le limogeage du gouverneur Montagné, rappelons nos articles parus dans nos numéros des 27 novembre, 21 janvier, 23 février, 7 et 21 mars, 9 avril 16 mai, 20 et 27 juin.)

---

Le rapport de N. Huet sur le scandale de Tahiti  
Mystérieuse excursion du dossier aux bords fleuris qu'arrose la rue Oudinot  
(*Les Annales coloniales*, 24 juillet 1935)

Le scandale Kong-Ah n'est pas éteint. Fort heureusement, car les coupables doivent être impitoyablement châtiés, et nous comptons ardemment sur l'esprit de justice de M. Louis Rollin pour qu'enfin l'exemple soit donné d'une inflexible autorité n'épargnant nul coupable, quelle que soit la position qu'il occupe.

La mission de M. Robin a été renouvelée pour une année, sans doute pour permettre à ce gouverneur général d'apporter une heureuse solution au scandale des notaires : M. Robin est particulièrement intéressé à faire dans ce domaine la pleine lumière.

Quant à M. Montagné, nous espérons que sa position sera nettement définie, après la mission Huet. Il ne faudrait, en effet, pas trop attendre, car d'étranges faits se passent rue Oudinot, et nous voulons croire qu'ils sont le résultat d'un concours de circonstances malheureuses.

M. Huet, inspecteur des colonies, envoyé à Tahiti à l'occasion du scandale Kong-Ah, a rédigé, comme il s'entend, son rapport ; ce rapport était dernièrement entre les mains de M. Pillias, directeur, au ministère, du personnel et de la comptabilité. Et les dossiers du ministère sont, eux aussi, de grands voyageurs.

Il nous revient que le rapport de M. Huet avait disparu lorsque le cabinet du ministre le demanda.

Après trois jours de vaines et angoissées recherches, alors que l'événement allait prendre un tour tragique — ce qui eût été d'ailleurs normal dès le premier jour, et ce qu'une administration privée eût sanctionné sans tarder —, M. Pillias, s'étant absenté quelques instants de son bureau, eut l'heureuse fortune, en y pénétrant à nouveau, d'apercevoir, impudique et plein d'humour, l'enfant prodigue que M. Huet conçut à Tahiti.

L'alerte avait été chaude.

M. Montagné doit-il s'en louer, ou le déplorer ?

Ô vraiment, marâtre nature,

Puisqu'une telle fleur ne dure...

---

Scandales à Tahiti  
La liberté de la presse  
par R. M.

(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1935, p. 1)

Le courrier d'Océanie nous apporte à l'instant même une étrange nouvelle : le gouverneur intérimaire des Établissements Français d'Océanie, M. Sautot, demanderait, par ce courrier, à M. Louis Rollin, ministre des Colonies, l'autorisation d'expulser notre correspondant à Papeete !

Ainsi, première application de cette machine de guerre que fut le décret sur la liberté de la Presse, à propos duquel M. Louis Rollin voulut bien nous donner des apaisements certains, les « Annales Coloniales » seraient expulsées de Tahiti, coupables aux yeux d'une administration soucieuse d'étouffer ses scandales locaux, d'avoir écrit la vérité !

Dresserons-nous aujourd'hui le bilan du scandale Kong-Ah ? Nous rappellerons seulement que M. Montagné, gouverneur titulaire de l'Océanie, a été « rappelé » en France, et que ses actes font l'objet du rapport d'Inspection de M. Huet, chargé de cette mission il y a quelques mois. Ainsi les millions de l'affaire Kong-Ah ont déterminé l'arrestation de M. A. Hervé, le rappel de M. Montagné, la révocation de M. Baranger, ex-président du Tribunal supérieur ! Et ce n'est pas fini. Nous pourrions ouvrir notre dossier.

Si les journalistes étaient désormais expulsés d'une colonie, ou d'un territoire, par la grâce souveraine d'un décret, et sur le simple désir d'un haut fonctionnaire que l'exposé sans passion de faits réels affole jusqu'à l'angoisse, nous pourrions écrire que ce serait là une des plus odieuses manifestations du fait du Prince.

M. Louis Rollin, si vraiment cette expulsion lui a été demandée, a aujourd'hui la plus magnifique occasion de faire acte de grand chef, ou de couvrir contre la redoutable réalité des faits des fonctionnaires indignes de leur mission.

---

Les scandales de Tahiti  
par R. B.

(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1935, p. 2)



Papeete, 13 août.

#### L'attentat contre M. Rougier

Le 25 février dernier, dans la nuit, un coup de feu était tiré sur M. E. Rougier, qui rentrait chez lui en auto. M. Rougier était syndic de la fameuse faillite Kong-Ah, des personnalités compromises étaient évidemment intéressées à ce que son activité soit arrêtée.

L'entourage de M. Rougier se doutait d'où venait le coup, et l'on monta bonne garde.

Bonne précaution, car une autre embuscade fut préparée, mais n'aboutit pas.

L'enquête traînait en longueur, la police de Papeete restant sur une réserve de circonstance.

Après le départ du gouverneur Montagné pour la Fiance, il y eut des dépositions, et le 27 mai, après un interrogatoire de plusieurs heures, le juge d'instruction inculpait et faisait écrouer. le fonctionnaire directeur de la prison de Papeete.

L'instruction a continué, et de nombreuses personnes ont été interrogées.

#### La révocation de M. Baranger

C'est très rapidement que s'est répandue, ces jours-ci, la nouvelle de la révocation de M. Baranger, ex-président du Tribunal supérieur, par décret du 25 juillet du Président de la République.

Pour comprendre la profonde impression que cet événement a causé à Tahiti, il faut savoir quelle importance avait pris ce magistrat dans la colonie.

M. Baranger était arrivé à Tahiti en 1932.

Ses antécédents étaient assez obscurs. L'on chuchotait toutefois, parmi les initiés, que le président d'un cercle administratif, et même le gouverneur, auraient reçu à l'époque des lettres révélatrices, notamment au sujet d'une certaine affaire en Indo-Chine.

M. Baranger fut rapidement président du Tribunal supérieur p. i., puis procureur de la République p. i.

M. Baranger se rendit odieux pendant la campagne électorale de 1932. Par la suite, devenu juge-commissaire de la liquidation Kong-Ah, il déploya une activité fébrile : on le voyait partout, il s'occupait de tout. Bien que certains de ses actes paraissent suspects, personne n'osa, pendant longtemps, protester. M. Baranger, considérable déjà par les hautes fonctions qu'il occupait, l'était bien plus encore par l'amitié que lui témoignait ouvertement le gouverneur Montagné. M. Baranger et sa femme étaient les habitués de l'hôtel du gouvernement, où ils étaient reçus dans l'intimité.

Insinuant et suprêmement habile, M. Baranger avait réussi à impressionner le gouverneur Montagné, Aussi, lorsque M. Baranger fut mis en cause, des irrégularités graves s'étant révélées en novembre, au sujet de la liquidation Kong-Ah, M. Montagné continua à lui manifester son amitié : il l'invita à des dîners, soirées de bridge, etc.

Le scandale se révélant, M. Baranger dut rentrer en France, et le gouverneur lui fit obtenir une cabine de luxe, que son grade ne lui permettait pas.

L'instruction de l'affaire Kong-Ah se poursuit. Il est possible que les débats commencent en septembre ou octobre. Nous croyons pouvoir assurer qu'ils seront édifiants. Des escroqueries importantes auraient été encore découvertes dernièrement.

Il est à souhaiter que toute la lumière soit faite, et que justice s'ensuive, et débarrasse Tahiti de la véritable « maffia » qui terrorisait et pillait la population.

M. Motais de Narbonne, premier président de la Cour d'appel de Saigon, s'est embarqué le 21 août à destination de Singapore et Sydney pour ensuite atteindre Papeete, où il doit mener une enquête sur les scandales Kong-Ah.

Est-il utile de rappeler ici que M. Huet, inspecteur des Colonies, a remis un rapport entre les mains de M. Louis Rollin, ministre des Colonies, que M. Montagné, gouverneur, a été rappelé en France, que M. Baranger a été révoqué de ses fonctions, et que l'Océanie attend depuis plus d'un an que justice soit faite ?

---

Les scandales de Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> octobre 1935)

L'instruction de l'affaire Kong-Ah est close dès maintenant et les débats vont s'ouvrir ces jours-ci

---

Autour du scandale Kong-Ah  
(*Les Annales coloniales*, 29 octobre 1935)

Par arrêté du 18 septembre, le gouverneur intérimaire de Tahiti, M. Sautot, a suspendu pour cinq mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, le notaire M. Dubourch.

On se souvient que le scandale concernant cet officier ministériel avait éclaté à l'audience du 30 novembre dernier, lorsque furent révélés publiquement les rôles du liquidateur Dubourch et du juge-commissaire Baranger dans la liquidation Kong-Ah.

C'est alors que le juge Baranger fut suspendu, tandis que le gouverneur Montagné se refusait à prendre aucune sanction contre le notaire Dubourch. Après un aller et retour de Tahiti à la rue Oudinot, le gouverneur Sautot prend enfin cette mesure, dont la bénignité a soulevé d'indignation la population tahitienne.

Les audiences qui vont suivre traduiront certainement les échos de ce mécontentement.

Enfin, une commission rogatoire est partie pour Paris dans le but d'interroger l'ex-gouverneur Montagné, munie de la copie des dépositions antérieures.

Cette affaire est instruite sur plainte, en tentative d'assassinat contre l'ex-gouverneur par M. Rougier, syndic de la faillite Kong-Ah. M. Rougier s'est porté partie civile et sera assisté de M<sup>e</sup> de Tastes.

L'affaire sera vraisemblablement jugée aux Assises de Paris à moins que la campagne d'étouffement menée dans certaines sphères coloniales ne parvienne à blanchir ce singulier gouverneur.

En attendant, disons pour terminer, que M. Rougier vient d'être réélu président des délégations économiques et financières de Tahiti.

Voilà qui prouve mieux que de longs discours la confiance dont jouit l'ex-syndic auprès des populations tahitiennes et leur approbation envers la politique d'assainissement qu'il a courageusement poursuivie dans l'affaire Kong-Ah.

---

Les scandales de Tahiti  
Quand donc justice sera-t-elle faite ?  
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1936)

À l'instant où nous parvenait hier le courrier d'Océanie, nous recevions un câble de notre correspondant de Papeete. La mort du principal coupable entraînera-t-elle le classement de l'affaire Kong-Ah ?

Les Tahitiens réclament justice. Ils entendent ne plus être, aux yeux de la France, confondus avec quelques individus sans scrupules, forts de la mission à eux confiée par la France, forts surtout de l'éloignement, grâce à quoi tout contrôle et toute documentation impartiale sont impossibles.

Nous avons sous les yeux l'émouvante lettre ouverte que M. Lidin, capitaine de frégate en retraite, à Tahiti depuis sept ans, a adressée, le 20 décembre, au ministre des Colonies. Il ne se peut pas que celui-ci n'arrête pas immédiatement sa décision, et ne mette fin à un régime qui porte honte à la France.

Nous regrettons que le manque de place ne nous permette pas de publier la lettre de M. Lidin. Mais nous identifions l'étrange similitude des mœurs de l'Inde française et de l'Océanie.

Le procureur, M. Goguillot, voulait faire son devoir. Immédiatement, le ministère a dépêché en Océanie, de Saïgon, M. Motais de Narbonne, qui se heurtait à la conscience du magistrat. La lutte était par trop inégale. C'est pourquoi le rappel de M. Goguillot a été obtenu.

D'ailleurs, il est plus simple, pour l'audition des faits, d'en dresser la chronologie.

Février 1933 : dépôt du bilan de la Société Kong-Ah (bilan truqué : passif dissimulé).

La continuation du commerce est autorisée par le juge Baranger (président du tribunal supérieur et ensuite procureur de la République p. i.).

Octobre 1934 : le ministre des Colonies questionne le gouverneur Montagné sur la liquidation Kong-Ah, lequel répond que « tout est régulier » !

Novembre 1934 : MM. Goguillot et Gravière, nouveaux procureur et juge-commissaire, mettent en lumière les nombreuses et incroyables irrégularités de l'affaire Kong-Ah, qui se révèle une faillite frauduleuse de plus de 12 millions ; la liquidation, en quinze mois, a augmenté le passif de plus de 2 millions, des escroqueries caractérisées ont été commises : détournements de capitaux, faux et usage de faux, chantages, forfaitures, etc.

M. Hervé, conseiller du gouverneur, ex-président de la Chambre de commerce, officier de réserve, décoré de la Légion d'honneur, est mis sous mandat de dépôt, ainsi que les directeurs chinois.

Le juge Baranger rentre en France, où il sera d'ailleurs révoqué et sous le coup de poursuites correctionnelles.

Février 1935 : L'actif syndic de la faillite Kong-Ah, M. Rougier, est l'objet d'une tentative d'assassinat. Comme il y échappe par miracle, l'entourage de M. Montagné fait courir la rumeur que « c'est un simulacre ».

Juillet 1935 L'inspecteur des Colonies Huet rentre en France; ses amis se vantent du prochain départ des magistrats Gravière et Goguillot.

Son rapport sur l'affaire Kong-Ah disparaît mystérieusement des bureaux du ministère des Colonies.

L'entourage de M. Montagné fait courir une rumeur au sujet d'une prétendue affaire de Christmas, qui n'a jamais donné suite à poursuites, uniquement pour discréditer le syndic Rougier, et peut-être l'intimider et obtenir qu'il ne s'occupe plus de l'affaire Kong-Ah.

Pour corser cet incident, une question écrite est posée à l'Officiel par M. Monjauvis, député, initiative de quelques fonctionnaires formant le Front commun à Tahiti, dont le principal est Colombani, président de la section de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Montagné est rappelé par le ministre.

Après son départ, des dépositions extrêmement graves le mettent en cause comme instigateur de l'attentat, dont son policier privé, le gardien-chef de prison Colombani, serait l'exécuteur.

Colombani est inculpé et mis en état d'arrestation et une commission rogatoire pour interrogatoire de Montagné est adressée à Paris, où d'autre part, une plainte en complicité d'assassinat avait déjà été faite contre lui au Parquet de la Seine, par M. Ilari, officier de réserve, ancien combattant, chevalier de la Légion d'honneur.

Eu août, les amis de Montagné-Colombani annoncent la prochaine arrivée d'un magistrat enquêteur, et se vantent qu'il fera partir MM. Goguillot et Gravière et remettra Hervé et Colombani en liberté.

7 octobre 1935 : arrivée de M. Motais de Narbonne, premier président de la cour d'appel de Saïgon, envoyé par le ministre pour « enquêter sur les affaires Kong-Ah ».

Trois jours après, A. Hervé et les Chinois sont remis en liberté provisoire.

Deux semaines après, le juge Gravière (juge d'instruction de l'affaire Colombani, qui avait refusé la mise en liberté provisoire) est expédié en France par le premier bateau.

Les dossiers Kong-Ah et Colombani passent entre les mains d'un tout jeune magistrat.

C'est le tour du procureur Goguillot : comme il persiste à agir selon sa conscience (et refuse la mise en liberté de Colombani) et qu'il n'accepte pas de partir en « congé de convalescence », M. Motais de Narbonne demande son rappel au ministre par des câbles pressants, et comme ceux-ci dénaturent la situation, la décision du ministre est enlevée : M. Goguillot est mis en demeure de s'embarquer dans les huit jours sur le premier bateau.

Aussitôt connu le rappel du procureur, Colombani, qui, dans sa prison, a reçu la visite de M. Motais de Narbonne, fait une nouvelle demande de mise en liberté, laquelle est acceptée séance tenante par le juge d'instruction Malignon, qui l'avait refusée précédemment.

Sur appel de la partie civile, la procédure est accélérée de telle sorte que quarante-huit heures après, la Chambre des mises en accusation ordonne « immédiatement », et sans versement d'aucune caution, la mise en liberté provisoire, après l'avoir refusée cinq fois auparavant !....

Les amis de MM. Montagné, Hervé, Colombani parlent de 25 francs d'amende pour liquider l'affaire Kong-Ah, et. d'un non-lieu dans l'affaire Colombani !

Ajoutons donc le câble que nous venons de recevoir, daté d'avant-hier, 21 janvier :

Hervé décédé ; Bambridge, maire Papeete, incarcéré hier.

Incroyable inculpation Rougier. Nouvelle enquête vieille affaire Christmas (question Monjauvis 127 Ci, réponse Rollin) classée autrefois par autorités anglaises et parquet Papeete.

Première conséquence inculpation Rougier : révoqué fonctions syndic Kong-Ah.

Aujourd'hui Rougier incarcéré, délégation notables visite gouverneur ; grosse émotion Papeete, Rougier étant président délégations financières, président chambre agriculture et conseiller municipal, très aimé population. Ces événements répercussion désastreuse prestige français Tahiti.

Nous demandons au ministre des Colonies, quel qu'il sera demain : la justice ne sera-t-elle pas rendue en Océanie, les clans continueront-ils, dans leur boue, leur honte et leurs calculs, à régenter une colonie, à insulter à l'honneur du pays... et à donner des armes à tous ceux qui montrent la France incapable de conserver ses colonies ?

---

Scandale permanent à Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 21 février 1936)

Le 4 septembre, nous exprimions notre douloureux étonnement devant une nouvelle surprenante : la possibilité pour notre correspondant d'Océanie d'être arrêté, et

déporté ! Sur le moment, M. Louis Rollin nous donna toutes assurances que M. Sautot, gouverneur intérimaire, ne prendrait pas une telle mesure.

Depuis, des événements ont modifié singulièrement la situation : le scandale Kong-Ah allait être réglé dans le cadre de la justice. Mais ce règlement devait faire naître un autre scandale : celui de certaines compromissions administratives. C'est alors que l'on dépêcha d'Indochine en Océanie un magistrat, M. Motais de Narbonne, qui s'ingénia tout aussitôt, avec une partialité révoltante, à sauver les coupables.

M. Hervé fut mis en liberté. Il n'a pas survécu à sa sortie de prison. Mais ce décès n'arrêtait point le règlement des comptes : il importait donc à tout prix de retirer au syndic de la faillite Kong-Ah les éléments d'accusation dont il disposait : voilà pourquoi, sur le vu d'une vieille affaire classée, et dont l'origine est attachée à un territoire anglais, M. Rougier a été jeté en prison. Voilà pourquoi M. Bambridge, maire de Papeete, a été jeté en prison. Voilà pourquoi le procureur Goguillot a été rappelé en France.

Le gouverneur Sautot a déclaré qu'il arrêterait la campagne de presse « par tous les moyens ».

M. Sautot s'égare. Il arrive bien tardivement dans un monde nouveau, car les temps sont en marche qui permettront aux honnêtes gens d'avoir raison des consciences bosselées et des actes répréhensibles. La Colonie n'est plus une terre anonyme où l'on peut à sa guise bafouer l'honneur du pays qui vous paye pour le servir.

Si le conseil privé prend contre notre collaborateur un arrêté en interdiction de séjour, et qu'il soit à 700 milles de Papeete, contraint de se retirer aux Marquises, nous en appellerons au chef de l'État.

Mais nous faisons confiance à M. Jacques Stern. Il a devant soi deux colonies dont on peut dire que leurs dirigeants, obéissant à on ne sait quels ordres, régissent par l'arbitraire et l'injustice les territoires qui leur sont confiés. Le fait du Prince n'existe plus, nous l'espérons.

Il y a, pour les Indes comme pour l'Océanie, des rapports d'inspecteurs qui furent spécialement sur place en mission : MM. Moretti et Huet.

Demandons à notre ministre d'en prendre connaissance. Nous savons, de la source la plus certaine, que ces rapports sont la plus belle justification de nos campagnes : il est temps que justice soit faite !

---

#### UNE AFFICHE

(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1936)

L'agence économique des territoires autonomes vient de faire éditer une affiche sur Tahiti, signée Doquene 1934. Cette affiche représente, à pleine toile, un visage de femme.

Quel malheur que ce sourire ne soit pas de circonstance, à l'instant où le scandale Kong-Ah insulte toujours à la Justice !

---

De quelques raisons d'être triste  
À propos du scandale de Tahiti  
par Raoul Monmarson

(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1936)

Nous ne dresserons pas le bilan de l'affaire Kong-Ah. Nos lecteurs en ont eu connaissance au fur et à mesure que les renseignements nous parvenaient de Papeete. Tahiti est ravagée par ce scandale. Cette terre française, que les États-Unis ne

désespèrent peut-être pas un jour d'annexer à leur splendide bannière, est la proie d'une bataille indigne de nous.

Nous avons publié sur les événements de Tahiti une documentation et non pas des plaidoyers. Nous avons exposé des faits, et non pas livré des suppositions. Un souci d'impartialité nous domine, le respect d'autrui nous guide.

Nous tentons d'être objectif, et de ne soumettre qu'une argumentation probante.

Or, si nous n'avons pas développé nos attaques, et si nous nous sommes abstenu d'engager ceux que nous pouvions estimer responsables, ceux-ci ont-ils pris pour de la faiblesse notre courtoisie, pour de la crainte notre pudeur ?

Notre correspondant, M. Roger Bourgeois, vient d'être expulsé, et celui-ci se trouve sur le pavé parisien, après avoir été interrogé et fouillé à Marseille durant plus de dix heures.

M. Bourgeois a été contraint de regagner la France, sous le prétexte le plus élégant qui soit, et qui n'est pas à l'honneur de la République. Car les textes ont été fabriqués avec une malignité de jésuite : le séjour dans certaines îles est interdit à M. Bourgeois : justement celles où il est possible de subsister. Ce rapatriement est donc un retour « volontaire », et d'ailleurs aux frais de l'expulsé. Le gouverneur p. i. Sautot et M. Motais de Narbonne en portent la lourde responsabilité. Qu'ils soient persuadés que nous ne les oublierons jamais dans nos prières !

\*  
\* \*

Ainsi le voile, le voile pudique et charmant, va être jeté sur l'affaire Kong-Ah ! M. Rougier demeure en prison, comme un otage. Il est à supposer que sa libération sera la condition de l'extinction des feux : que soit oubliée et classée l'affaire Kong-Ah, et les vieilles imputations dont on tente de charger M. Rougier seront de même oubliées et classées. Car « l'affaire Rougier » n'a été ressuscitée que par esprit de sanction. Après quoi, M. Motais de Narbonne, dont la mission vient d'être prolongée de trois mois, pourra réintégrer l'Indochine.

Hélas, pourquoi faut-il que de telles tristesses viennent démentir les magnifiques discours dont Paris est si prodigue ? Pourquoi faut-il que, loin de la Métropole, profitant de l'exiguïté des territoires, et de la tentation d'abus de pouvoir, des hommes qui devraient porter haut le front et connaître tout le poids des responsabilités qu'ils assument, soient indignes de leur mission ?

Ils épousent des passions politiques et se placent dans la dépendance de certaines personnalités. Aveugles, l'esprit faussé quelquefois par les groupes auxquels ils appartiennent, et aux ordres desquels ils obéissent, ils poursuivent avec une condamnable partialité l'exécution de ces ordres.

Nous l'avons vu, sur place, dans l'Inde. Et quelles que soient les justifications, les rapports, les plaidoyers, les comptes rendus dont les autorités pourront inonder le ministère, nous aurons toujours la preuve de la partialité, du calcul, de la sombre machination : nous ne pouvons pas admettre en effet les réquisitoires unilatéraux devant les chefs responsables.

\*  
\* \*

Nous avons écrit du scandale Kong-Ah ce que nous en savions, ne citant que les faits, les dates — sans commentaires — de cette indigne faillite. Nous avons argumenté à l'abri d'irréfutables preuves. Les coupables ont-ils été punis ?

Quelle mesure prend un haut magistrat en mission, un gouverneur intérimaire ? Ils expulsent notre correspondant.

Pour cela, leurs raisons doivent être graves ? Leurs motifs accablants ?  
Agitation politique.

M. Bourgeois n'éditait aucun journal, ne donnait pas de réunions publiques, ne publiait pas de tracts : la mesure est donc inique, qui le rejette loin de la colonie où il avait fixé sa vie.

Nous demandons à M. Sautot et à M. Motais de Narbonne d'avoir un peu plus de courage : nous sommes les agitateurs : qu'ils engagent donc contre nous des poursuites, et qu'ils fassent la preuve de nos mensonges. Nous ne cherchons, comme eux-mêmes certainement, que la vérité.

---

[Un troisième scandale]  
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1936, rdc une en gras)

Nous comptons deux scandales à Tahiti : la faillite Kong-Ah, de douze millions, dans laquelle ont baigné quelques personnalités, sous le regard bienveillant d'une Administration perverse.

Et l'arrestation Rougier, illégale, effectuée parce que Rougier, syndic de la faillite Kong-Ah, allait poursuivre honnêtement la tâche qui lui était confiée. Trop de hauts coupables allaient être démasqués : on mit ainsi Rougier hors d'état de nuire.

Et voici le troisième scandale : M. Motais de Narbonne, premier président de la Cour d'appel de Saïgon, a été chargé d'enquêter à Papeete.

Par décret du 12 octobre 1935, il a été chargé d'une mission « qui ne pourra pas dépasser 6 mois, y compris le temps des voyages ».

Par décret du 5 janvier 1936, cette mission a été prolongée de 3 mois.

Or, M. Motais de Narbonne a quitté l'Indochine le 21 août dernier : il y aura neuf mois le 21 mai ! Ses honoraires sont de fr. 13.000 par mois, augmentés de fr. 1.000 d'indemnité et des frais occasionnés par son séjour : auto avec chauffeur, logement, etc.

Qu'a fait M. Motais de Narbonne ? Il tenta de sauver les coupables de l'affaire Kong-Ah. Il tenta de réhabiliter M. Montagné, gouverneur rappelé en France, et peut-être M. Baranger, magistrat révoqué. Il tenta de briser la carrière de deux magistrats qui ont eu cette inconcevable prétention : faire leur devoir.

Il y a neuf mois que cette sinistre comédie se prolonge, et que 150.000 francs ont été ainsi dilapidés par le Trésor pour sauver des coupables.

Les colonies françaises donneront-elles ainsi constamment des armes à leurs détracteurs ; à, ceux qui veulent les abattre ?

Le scandale Motais de Narbonne doit cesser. Rougier doit être libéré, MM. Goguillot et Gravière lavés de la vengeance qui les poursuit, les coupables de l'affaire Kong-Ah frappés.

Nous ne demandons peu autre chose. 150.000 francs dépensés pour faire échec à la Justice ! La France va-t-elle patauger longtemps encore dans la boue !

---

Pour mettre fin au scandale de Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Depuis plus de deux ans, nous dénonçons le scandale de Tahiti, cette infamante affaire Kong-Ah, et ces représailles, dont l'injustice n'a d'égale que l'impudeur, grâce auxquelles M. Rougier a été jeté et est maintenu en prison.

MM. Louis Rollin et Jacques Stern sont passés au ministère des Colonies. Ils n'ont pas pris de décision. M. Moutet, Front populaire, qui se recommande de la Justice, de la propriété et de l'égalité, consentira-t-il à examiner ce dossier, et à mettre fin à ce scandale ? Notre prestige colonial, notre moralité sont en jeu. Attendra-t-on que des adversaires nous traînent devant l'opinion mondiale, ou devant l'arbitraire tribunal de Genève ?

Les deux affaires Kong-Ah et Rougier seront ici rappelées, dans un ordre chronologique dont le ministre des Colonies voudra bien croire, pour notre honneur, qu'il est de la plus scrupuleuse impartialité.

La faillite frauduleuse de la Société chinoise Kong-Ah, dévoilée fin 1934, a compromis de hautes personnalités administratives de la colonie.

Des poursuites judiciaires et des sanctions furent prises notamment contre MM. A. Hervé, contrôleur de la liquidation Kong-Ah, Dubouch, liquidateur et Baranger, juge-commissaire

M. A. Hervé fut mis sous mandat de dépôt ; M. Dubouch fut suspendu disciplinairement de ses fonctions de notaire ; M. Baranger fut renvoyé en France, révoqué de ses fonctions de magistrat, et l'objet de poursuites correctionnelles ; les directeurs chinois de la Kong-Ah furent emprisonnés.

Or, M. A. Hervé, membre du conseil privé du gouvernement de Tahiti, ainsi que MM. Dubouch et Baranger, étaient des amis intimes de M. Montagné, gouverneur des Établissements français d'Océanie, qui essaya de les protéger.

Le service judiciaire adressa une protestation au ministre des Colonies, au sujet de l'immixtion du gouverneur dans les affaires de la Justice. Mais le gouverneur s'en soucia peu. Il interdit l'introduction à Tahiti de journaux qui traitaient de l'affaire Kong-Ah.

Le syndic de la faillite Kong-Ah, M. Rougier, fut l'objet de menaces anonymes, puis d'une tentative d'assassinat, cependant que se poursuivait contre lui une campagne de diffamations, et que des informations tendancieuses étaient adressées anonymement à des membres du gouvernement à Paris, au président du Conseil lui-même, ainsi qu'à des parlementaires. Mais cette campagne semble se retourner contre ses auteurs. En effet, M. Montagné, « autorisé par le ministre à rentrer en France », fut remplacé par M. Sautot, administrateur, nommé gouverneur p. i.

\*

\* \*

L'arrivée à Papeete d'un nouveau chef allait-elle enfin ouvrir les voies à la justice ?

Tous les habitants l'espéraient. Les premiers actes de M. Sautot le donnèrent à entendre.

En effet, M. Colombani, gardien-chef de la prison, fut inculpé et mis sous mandat de dépôt pour avoir organisé et fait exécuter l'attentat contre le syndic Rougier. Son co-accusé, jardinier du gouvernement, prétend même que l'attentat avait eu lieu sur l'instigation de M. Montagné !

M. Colombani avait avec le gouverneur des relations très intimes qui dépassaient de beaucoup les relations normales de gouverneur à petit fonctionnaire.

Coïncidence : quelques jours après l'attentat, la solde de Colombani était augmentée, puis l'un de ses enfants bénéficia d'une bourse d'études. Enfin, en partant, M. Montagné lui fit cadeau de la bicyclette de l'un de ses enfants.

À la même époque, rentrant de Tahiti en France, le capitaine Ilari déposait entre les mains du procureur de la République à Paris, une plainte contre le gouverneur Montagné en complicité de tentative d'assassinat.

Mais bientôt, le gouverneur p. i. M. Sautot ne justifiait pas les espoirs placés en lui. Il s'entourait des intimes de M. Montagné et accusait Rougier de prétendues disparitions de documents administratifs, qui auraient eu lieu au départ du gouverneur Montagné.



En août 1935 — cette date a son importance — les amis de MM. Montagné-Hervé-Dubouch-Baranger annoncent qu'un procureur général va arriver à Tahiti : que MM. Hervé, Colombani et les Chinois seront libérés ; que le juge Gravière et le procureur de la République Goguillot, qui les ont poursuivis, seront renvoyés en France, et que le syndic Rougier sera emprisonné !

Ces étonnantes prévisions se réaliseront exactement.

Le 7 octobre, arrive en effet à Tahiti M. Motais de Narbonne, premier président de la Cour d'appel de Saigon, envoyé « en mission concernant l'administration judiciaire ».

Trois jours plus tard, le 10 octobre, M. Hervé est libéré ainsi que les directeurs chinois de la Kong-Ah. Le juge Gravière est renvoyé en France, puis — par le bateau suivant — le procureur de la République, M. Goguillot. Colombani, à son tour, est mis en liberté provisoire.

Enfin, M. Rougier est l'objet d'une inculpation pour une affaire de 1929, classée à l'époque, réveillée pour les besoins de la cause, ce qui permet de prononcer sa révocation de syndic de la faillite Kong-Ah.

Le 21 janvier, le magistrat chargé de l'affaire Rougier est brusquement dessaisi. Dans les 24 heures, le nouveau juge d'instruction — qui n'a pas eu le temps matériel d'étudier consciencieusement le dossier — met M. Rougier sous mandat de dépôt : cette arrestation était annoncée depuis l'avant-veille, dans toute la ville, par les amis de MM. Montagné-Hervé.

Or M. Rougier est le premier représentant élu dans la colonie : président de la Chambre d'agriculture, conseiller municipal, vice-président du Syndicat d'initiative, président des Délégations économiques et financières.

Les circonstances particulières dans lesquelles se sont effectuées cette inculpation, cette révocation de syndic et cette arrestation, suscitent dans la colonie une émotion considérable, d'autant plus que le maire de Papeete, M. Bambridge, vient d'être à son tour arrêté. Une délégation de notables va trouver le gouverneur puis M. Motais de Narbonne et tente vainement de sauver de l'arbitraire la cause de M. Rougier.

\*  
\* \*

Pour avoir câblé ces événements, notre correspondant est expulsé contre les assurances les plus formelles données à l'époque par le ministre des Colonies, M. Louis Rollin. Mais la ronde infernale n'est point terminée ! Un des avocats de Papeete, M<sup>e</sup> Brault, est arrêté; il sera condamné à trois mois de prison. Le maire de Papeete est relâché, mais on incarcère son coassocié, M. Charles Brown, que l'on remet d'ailleurs en liberté quelques semaines plus tard. Des fonctionnaires sont l'objet de suspensions de fonctions, de révocations ; le chef de service des Douanes et Contributions est renvoyé en France pour passer devant un conseil de discipline. Par ailleurs, des poursuites sont engagées pour le moindre prétexte contre les amis de M. Rougier, qui osent prendre publiquement sa défense : poursuites en dénonciation calomnieuse, en diffamation, etc.

Le service « de la sûreté et des renseignements politiques » du gouverneur perquisitionne, espionne, sert d'agent provocateur au besoin. Des mesures de représailles sont prises contre ceux qui ont osé s'indigner, ou simplement s'abstiennent d'approuver les initiatives de M. Sautot.

La colonie vit depuis plusieurs mois sous un régime de terreur et d'oppression.

\*  
\* \*

Mais le plus grand scandale, celui qui indigné la population tout entière, est la détention arbitraire et préventive de M. Rougier, qui dure depuis 5 mois et semble devoir se prolonger indéfiniment.

Si incroyable que cela soit, la loi sur la liberté individuelle n'a pas été promulguée à Tahiti. Sous les prétextes faciles des « nécessités de l'instruction » — laquelle est toujours prolongée d'une façon quelconque, bien que les témoignages utiles aient été recueillis —, on refuse les demandes de mise en liberté provisoire de M. Rougier.

M. Motais de Narbonne s'intéresse tout particulièrement à cette affaire, et s'accroche indéfiniment sur place.

Par décret du 8 août 1935, sa mission avait été fixée à 6 mois, au maximum, à dater de son départ de Saïgon, jusqu'à son retour en Indochine inclus. Par décret du 5 janvier, cette mission a été prolongée de 3 mois. Or M. Motais de Narbonne a quitté Saïgon le 21 août 1935. Il y a eu 9 mois le 21 mai dernier, date à laquelle il aurait dû régulièrement être rentré en Indochine.

Il y a quelques semaines, M. Jacques Stern, alors ministre des Colonies, a déclaré que la justice de Tahiti suivait son cours « sans intervention de son département ».

M. Motais de Narbonne, après bientôt un an de séjour, est-il donc incapable de permettre à la Justice de « suivre son cours » ?

À quelles machinations se livre-t-il, et quel est son but ? À l'heure actuelle la colonie, faisant les frais de cette mission, se voit frustrée de 150.000 francs. On voudra bien convenir que c'est payer bien cher le sauvetage de quelques coupables, et l'écrasement d'un innocent.

Nous estimons que la détention de M. Rougier a d'autres causes que les nécessités de la justice.

\*  
\* \*

Nous estimons que M. Motais de Narbonne doit quitter Tahiti, où son rôle est néfaste, et doit être appelé à fournir certaines explications sur ses actes. Envoyé du ministre à Tahiti, il devra répondre aux très graves accusations qui ont été portées contre lui et qui, jusqu'à présent, n'ont pas été démenties.

Dans ces conditions, nous estimons que l'affaire Rougier ne peut être jugée à Tahiti, dans des conditions satisfaisantes. La liste des jurés contient des personnes qui lui sont favorables, d'autres sont ses pires ennemis, de notoriété publique.

Dans ces conditions, le Parquet de Tahiti doit être dessaisi au bénéfice d'une Cour d'assises en France, comme du reste cela vient d'avoir lieu pour d'autres affaires coloniales délicates.

Comme nous l'écrivions au début de cet article, devant l'ère politique nouvelle en France, la liquidation de certains scandales coloniaux doit être effectuée sans délai. Les affaires Kong-Ah et Rougier comptent parmi ces dossiers. Nous demandons la justice.

Se peut-il que, eu égard à leur qualité, à leurs hautes fonctions, à leurs relations politiques, ceux qui par faiblesse, facilité de vivre, négligence, ou sympathie ont permis de tels actes échappent aux sanctions qui les auraient déjà frappés dans tout autre pays que la France ?

La parole est à M. le Ministre des Colonies.

\*  
\* \*

Le « Bulletin du Commerce » de Nouméa, reproduit dans son numéro du 18 avril dernier un de nos articles sur le scandale Kong-Ah. Il reproduit de même un article du

« Courrier du Pacifique », de San Francisco. dont on connaît le soin qu'il apporte à suivre les affaires de Tahiti.

Et le « Bulletin du Commerce » fait suivre cette double reproduction du commentaire suivant :

« Les faits révélés par nos deux confrères revêtent un certain caractère de gravité. N'ayant aucun élément d'appréciation, nous leur en laissons toute la responsabilité. En insérant les articles des *Annales Coloniales* et du *Courrier du Pacifique*, nous avons tenu à mettre au courant nos lecteurs des scandales qui se perpétuent dans la colonie-sœur et à nous donner l'occasion en même temps de réclamer encore une fois que des décisions énergiques soient prises pour empêcher que l'agitation provoquée par tous ces faits ne soit exploitée d'une manière aussi déplorable pour l'ordre public.

Ces événements provoqués par la faillite Kong-Ah, se perpétuent depuis un an sans que l'indignation qu'ils soulèvent trouve écho auprès du gouvernement central.

La population tahitienne réclame que tous ceux qui ont trempé dans ces scandales, soient sévèrement châtiés.

Et ce sera justice ! »

---

Aux Délégations financières de Tahiti  
(*Les Annales coloniales*, 15 septembre 1936)

La session ordinaire 1936 des délégations économiques et financières de Tahiti va se réunir incessamment pour l'étude du projet de budget 1937.

Nous avons le plaisir d'apprendre par câble que M. Emmanuel Rougier, qui a été réélu à l'unanimité président de la Chambre d'Agriculture le mois dernier, vient également d'être réélu président des Délégations économiques et financières des Établissements français de l'Océanie pour 1936-1937.

Les représentants élus de la population tahitienne ont voulu ainsi doublement marquer combien M. Rougier était estimé dans la colonie et combien était appréciée l'attitude courageuse qu'il a toujours eue pour la défense des véritables intérêts locaux.

Toutes nos félicitations sympathiques à M. Emmanuel Rougier qui, d'autre part, a été, dans les circonstances que l'on sait, très injustement et arbitrairement persécuté.

---

Le scandale administratif et judiciaire de l'affaire Rougier  
À TAHITI

par Roger Bourgeois.

(*Les Annales coloniales*, 15 septembre 1936)

Il y aura bientôt deux ans que les *Annales Coloniales* dénoncent inlassablement la cascade de scandales qui, si elle laisse la métropole indifférente, attire la méprisante attention de l'étranger sur notre trop lointaine colonie du Pacifique :

— scandale de la faillite frauduleuse Kong-Ah, compromettant plusieurs hauts fonctionnaires et ruinant des centaines de petits épargnants ;

— scandaleuses protections des coupables par le Gouverneur Montagné ;

— tentative d'assassinat contre E. Rougier, le trop actif syndic de la faillite, et sensationnelles mises en cause à ce sujet ;

— scandale de la ruineuse mission Motais de Narbonne, qui coûta plus de 150.000 francs, et dont nous résumons brièvement ici le sinistre bilan :

— mises en liberté et hors de cause des escrocs chinois ;

— renvoi en France des magistrats Goguillot et Gravière, qui ont fait leur devoir — rien que leur devoir ;  
— inculpation fantaisiste de E. Rougier à seule fin de lui retirer ses fonctions de syndic ; puis son arrestation préventive pour une affaire classée depuis huit ans ;  
— détention rigoureuse de Rougier, pendant plus de cinq mois, afin de le réduire au silence, accompagnée de multiples et basses persécutions et de chantage ;  
— Non-lieu effarant dans l'attentat contre Rougier ;  
— Diversions trompeuses sur les véritables responsabilités dans l'affaire Kong-Ah ;  
— Scandaleuse attitude, enfin, de l'administrateur Sautot, digne intérimaire de M. Montagné, qui, abusé comme lui par un habile entourage, a repris à son compte une politique de brimades et de persécutions.  
Scandales — scandales — scandales.

\*  
\* \*

Le 19 juin dernier, les *Annales coloniales* reprenaient l'exposé de l'ensemble de ces faits, à l'usage du nouveau ministre des Colonies, M. Marius Moutet, à qui on faisait ainsi confiance pour une rapide et définitive solution.

Estimant que la détention de M. Rougier avait d'autres causes que les nécessités de la justice, rappelant les très graves accusations portées contre M. Motais de Narbonne, et qui n'ont pas été démenties, et signalant combien cette affaire passionnait la colonie, on exposait que, dans ces conditions, l'affaire Rougier ne pouvait être jugée à Tahiti, et exprimait le vœu qu'elle soit transférée devant une Cour d'assises métropolitaine.

Trois mois ont passé, et si la décision espérée n'est pas intervenue, par contre, d'autres faits, hélas, tout aussi édifiants, sont venus s'ajouter à ce triste dossier. Nous y reviendrons.

Pour aujourd'hui, contentons-nous de prendre acte que si, la veille du départ de M. Motais de Narbonne, chargé de mission par le ministre des Colonies, un non-lieu a été rendu concernant l'inculpation de Colombani et de Hiti pour l'attentat contre Rougier — non-lieu contre lequel Rougier s'est du reste pourvu civilement en cassation —, l'affaire Rougier, elle, piétine sur place.

Le 26 juin, après une reconstitution qui lui a été entièrement favorable, Rougier a été remis en liberté.

L'inculpation fantaisiste de « meurtre » fabriquée contre Rougier pour les besoins d'une mauvaise cause s'avérant insoutenable, est-il bien exact qu'on voudrait maintenant le poursuivre pour « coups et blessures ayant entraîné la mort, sans intention de la donner » ?

Combien de temps va-t-on encore faire mousser une affaire exhumée des archives où elle était classée depuis huit ans ?

Rougier a été inculqué le 4 janvier 1936. Il a fait 5 mois et 6 jours de détention préventive.

Il y aura bientôt neuf mois que cette mauvaise plaisanterie dure. Tous les témoignages possibles ont été recueillis depuis longtemps. L'enquête est terminée, l'instruction n'est pas close.

Un tout jeune magistrat débutant, bombardé juge d'instruction dans une affaire aussi délicate, peut-il maintenir indéfiniment dans l'incertitude un homme honorable, victime de ses indécisions et de ses tâtonnements ?

Les lois sur l'instruction criminelle et sur la liberté individuelle n'ont pas été promulguées à Tahiti, et les citoyens français y sont livrés à l'entier bon plaisir du magistrat instructeur.

Bien mieux : aucune procédure d'appel ou de cassation n'est admise contre l'instruction ou l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, avant l'arrêt définitif, jugeant au fond les faits reprochés à l'inculpé.

Par la grâce de textes d'exception, va-t-on laisser plus longtemps régner l'arbitraire et la persécution ?

\*  
\* \*

Cet état de choses scandaleux n'a déjà que trop duré. En voilà assez !

Nous le répétons, le Parquet de Papeete doit être dessaisi de cette affaire.

Après neuf mois de persécutions et une odieuse détention, un non-lieu tardif ne serait qu'une demi-mesure, propre à laisser encore pendant dix nouvelles années Rougier à la merci d'un quelconque énergumène.

Ce n'est pas un honteux étouffement que nous demandons, au contraire, c'est la lumière, toute la lumière.

Rougier a droit à être définitivement lavé de toutes ces calomnies, par un jugement au grand jour.

Les motifs du dessaisissement ? Quelques faits pour commencer :

Est-il exact que l'inculpation de meurtre faite contre Rougier le 4 janvier et pour laquelle il a été détenu 5 mois, est arbitraire et sans aucun fondement ?

Est-il exact que ses fonctions de syndic lui ont été retirées sous le prétexte de cette inculpation ?

Est-il exact que M. Motais de Narbonne, envoyé en mission à Tahiti pour renseigner le ministre, se serait immiscé dans les affaires judiciaires en cours, suscitant notamment une déposition qui est un faux témoignage ?

Est-il exact qu'il y aurait eu pression sur de très jeunes magistrats ?

Est-il exact que des pièces des dossiers favorables à Rougier ont disparu, d'autres détruites par certains fonctionnaires au cours de l'exercice de leurs fonctions ?

Est-il exact que le principe de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire n'aurait pas été respecté ?

Est-il exact enfin que la justice aurait composé, et que Rougier n'aurait été ni inculpé, ni emprisonné, ni détenu si longtemps s'il avait accepté un arrangement, au sujet de l'attentat dont il a failli être victime ?

Depuis deux ans, dans les colonnes de ce journal, des accusations d'une exceptionnelle gravité ont été portées. Pourquoi faut-il qu'un silence absolu, seul, les ait accueillies ?

Nous avons été un témoin oculaire, nous défendons des intérêts honorables et légitimes, nous avons mis notre témoignage à la disposition de M. Marius Moutet, ministre des Colonies.

Pour l'honneur de l'Administration et de la magistrature coloniale, pour le prestige de la France, nous voudrions bien ne pas être obligés d'étaler publiquement tout notre dossier, mais nous sommes bien décidés à le faire s'il le faut.

Ajoutons que Rougier continue à être persécuté, et qu'une véritable avalanche de brimades, de poursuites, de condamnations, de sanctions s'abat sur les personnes qui lui ont témoigné leur sympathie.

\*  
\* \*

C'est un fait que le jury actuel de Papeete est partiellement composé de personnes notoirement connues pour leur animosité contre Rougier.

Veut-on un assassinat juridique ?

Rougier vient d'être réélu président de la Chambre d'Agriculture, président des Délégations économiques et financières des Établissements français de l'Océanie. La population l'aime et l'estime.

La campagne électorale qui s'ouvre va encore contribuer à la nervosité générale.

Dans l'intérêt de la tranquillité publique de la colonie, il est souhaitable que l'affaire Rougier ne se règle pas à Tahiti, car la publicité de certains faits risque de provoquer une profonde impression, et des incidents dont il est impossible de prévoir la gravité.

En raison des circonstances, le renvoi de l'affaire Rougier en France s'impose d'extrême urgence, afin d'éviter des événements irréparables.

Nous avons conscience d'avoir fait tout notre devoir en exposant ici objectivement cette situation.

Que chacun prenne, comme nous-même, ses responsabilités.

---

Chez les gouverneurs  
Au Togo  
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1936)

M. Michel Montagné, gouverneur de troisième classe, a été nommé administrateur supérieur du Togo.

Rappelons que M. Montagné, précédemment gouverneur des Établissements français de l'Océanie, avait été invité à rentrer en France à la suite des événements qui ont accompagné le développement de l'affaire Kong-Ah.

---

Mise au point  
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1936)

Nous avons reçu la lettre suivante :

Territoire du Togo,  
Lomé, le 2 novembre 1936  
Monsieur le Directeur,

Je relève dans le numéro du 2 octobre 1936 des *Annales coloniales* l'entrefilet suivant relatif à ma désignation au poste d'administrateur supérieur du Togo : [...]

Je tiens à vous signaler l'erreur commise par votre rédacteur dans le dernier paragraphe de cet entrefilet. C'est, en effet, sur ma demande que je suis rentré en France, titulaire d'un congé administratif.

Les tribunaux ont mis un point final à l'affaire Kong-Ah, qui n'est d'ailleurs jamais sortie du domaine judiciaire. Aussi vous serais-je obligé de faire rectifier l'information parue dans votre numéro du 2 octobre en tenant compte des précisions que je viens de vous fournir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : M. MONTAGNÉ.

Gouverneur des Colonies  
Administrateur supérieur du Togo.

M. Montagné a bien tort, croyons-nous, de réveiller ainsi ses hauts faits d'armes au cours de l'affaire Kong-Ah. Mais puisqu'il tient à cette mention au triste tableau d'honneur de l'Océanie française, donnons-lui cette amère satisfaction.

---

Le scandale renaît à Tahiti  
Un coup de théâtre suspect :  
nouvelles inculpations et arrestation de E. Rougier.  
par Roger Bourgeois  
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1936)

Par câbles nous apprenons une stupéfiante nouvelle : Rougier serait accusé d'être affilié à une bande de « malfaiteurs » (sic). Inculpé de complicité dans l'assassinat d'une femme indigène, et dans un « simulacre » d'attentat — (il s'agit de la tentative d'assassinat dont il a été l'objet le 25 février 1935), Rougier, sur les simples déclarations d'un autre inculpé, vient à nouveau d'être brutalement rejeté au fond d'un cachot, depuis jeudi, et au secret le plus absolu.

De nouvelles perquisitions ont été effectuées dans le bureau de Rougier. On aurait même apposé les scellés sur le bureau de son avocat, actuellement en France !

Enfin, un dernier câble angoissé, posté vendredi, informe que. Rougier, bien que simple inculpé, subirait le régime des condamnés. Étant donné son état de santé, il ne peut manger, et malgré l'ordonnance de son médecin, interdiction est faite à sa famille de lui envoyer sa nourriture.

\*  
\* \*

Rappelons que Rougier, trop actif syndic de la fameuse faillite Kong-Ah, avait d'abord échappé de justesse à un attentat. Puis il avait été inculpé; révoqué de ses fonctions de syndic, et emprisonné préventivement pendant cinq mois. Remis en liberté provisoire depuis le 26 juin, Rougier n'avait pas encore bénéficié d'un non-lieu, mais il était visible que l'affaire Christmas n'avait rien donné contre lui.

En sortant de prison, Rougier fut réélu président de la Chambre d'agriculture et des Délégations économiques et financières.

Cependant, à Paris, QUI DE DROIT finissait tout de même par se rendre compte qu'on avait été un peu fort à Tahiti. Un nouveau gouverneur fut désigné, et doit prochainement rejoindre son poste.

Pour les bureaux du ministère des Colonies, « la justice suit son cours ». Pour nous, qui avons eu le triste privilège de vivre certains événements de Tahiti, nous estimons, nous savons que cette nouvelle affaire Rougier est une nouvelle infamie.

L'affaire Christmas n'avait pas rendu, il fallait trouver autre chose.

La nouvelle affaire Rougier est grotesque.

Ceux qui l'ont machinée ont, cette fois, dépassé les bornes de l'in vraisemblance.

E. Rougier, homme honorable, bon père de famille, affilié à une bande de malfaiteurs ! — complice d'un fait divers des bas-fonds du port ! C'est FAUX.

Nous avons été un témoin oculaire. Nous en savons assez pour éclairer les dessous de cette nouvelle affaire Rougier. Pour aujourd'hui, enregistrons qu'un inculpé, s'étant avoué complice dans l'attentat contre Rougier, a bénéficié d'un non-lieu, « attendu que le juge n'était pas obligé de tenir compte des aveux de l'inculpé », — on lui accorda même un franc de dommages-intérêts — au préjudice de Rougier !

Mais lorsqu'un inculpé émet des déclarations (?) contre Rougier, on enferme celui-ci immédiatement au secret, et avec un régime d'exception.

\*  
\* \*

Répetons qu'à Tahiti, les lois sur l'instruction criminelle et sur la liberté individuelle n'ont pas été promulguées ; que par des décrets-lois, contraires à la constitution républicaine, aucune procédure d'appel ou de cassation n'est admise contre l'instruction ou l'arrêt de la chambre des mises en accusation, avant l'arrêt définitif, jugeant au fond les faits reprochés à l'inculpé.

À Tahiti les citoyens français sont livrés à l'entier bon plaisir d'un juge d'instruction.

Nous savons ce que cela signifie, dans les affaires Rougier.

Depuis deux ans, les *Annales Coloniales* dénoncent les scandales de Tahiti. La mission Motais de Narbonne a aggravé la situation.

Aujourd'hui, c'est le cœur serré que nous pensons que depuis cinq jours, Rougier est de nouveau en prison, et que ses geôliers l'empêchent de manger.

Ses geôliers ? C'est d'abord le gardien-chef Colombani, qui bénéficia d'un non-lieu concernant son inculpation de tentative d'assassinat contre Rougier, non-lieu contre lequel Rougier est actuellement pourvu en cassation !

Il faut reconnaître que c'est effrayant !

\*  
\* \*

Nous n'hésitons pas à le dire : nous craignons pour la vie de Rougier, celle de sa femme épuisée d'émotions, celle de son enfant, malade parce qu'il ne peut être ramené en France.

Et nous demandons à M. Marius Moutet : Rougier mourra-t-il en prison ?

C'est une grosse responsabilité à prendre : il s'agit de la vie d'un homme.

---

Meuleau (Marc),  
*Des pionniers en Extrême-Orient. Histoire de la Banque de l'Indochine 1875-1975,*  
Fayard, 1990

[291] La faillite de la maison Kong Ah laisse un passif de 1.900.000 francs pour la Banque de l'Indochine, couvert pour partie par des hypothèques immobilières et sur des goélettes.

---